



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL ADOS 2022-2023 Centre Social et Culturel-St Maximin la Ste Baume



1. Le Gestionnaire:

Le Centre Social et Culturel de Saint Maximin la Sainte Baume organise un Accueil de loisirs pour les Adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Cet accueil est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Ce présent règlement intérieur définit les principales règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, et le respect de la mise en œuvre de son projet pédagogique.

2. Public :

L'Accueil Ados s'adresse aux jeunes de Saint Maximin en priorité, mais également des communes aux alentours. La capacité d'accueil est de 15 jeunes.

3. Modalités d'Accueil :

L'Accueil Ados se veut être un espace agréable et convivial, offrant à la fois une liberté d'agir et règles de vie communes.

➤ *Périodes d'ouverture :*

L'Accueil Ados fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël), les mercredis après-midi de 12h à 18h, les mardis de 16h à 18h et les vendredis soirs de 16h à 18h en automne/hiver et 16h-19h en printemps/été. Nous proposons également des soirées ados, le vendredi soir, à raison d'une fois par mois.

Nous accueillons les jeunes au Local Graine d'Avenir, situé au 202 Boulevard Rey, à Saint Maximin, de 9h00 à 18h00 en période scolaire.

➤ *Accueil du matin et du soir :*

Le matin, sauf jours de sorties, le jeune peut arriver entre 9h00 et 11h30, s'il souhaite déjeuner avec nous ou bien à 13h30, s'il souhaite prendre son repas chez lui et venir ensuite.

Le soir, les jeunes sont autorisés à quitter l'accueil entre 17h00 et 18h00 avec autorisation parentale signée.

➤ *Les Repas :*

Chaque famille est responsable du repas de son jeune. Le planning des activités est donné en amont pour permettre à la famille de s'organiser au mieux. Sur le lieu d'accueil, un réfrigérateur et un micro-onde sont à la disposition des jeunes. Pour les jours de sorties, il est préférable de prévoir un repas froid type pic nic.

4. Inscriptions :

Pour inscrire son jeune à l'Accueil Ados, la famille doit être adhérente du Centre Social et Culturel.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font UNIQUEMENT à la semaine dès la sortie du programme d'activités (15 jours avant)

Pour participer aux activités, chaque jeune doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription à jour. Nous demandons aux familles de prévenir la responsable de l'Accueil Ados pour tout changement.

Ensuite l'inscription se fait par mail animation.ej@cscmaximin.fr en contactant la responsable Charlotte OUBREYRIE

➤ *Communication sur les activités :*

Les activités sont prévues et organisées en amont, selon les opportunités et les demandes des jeunes. Nous les communiquons par avance via une permanence éducative sur les réseaux sociaux, ainsi que dans les collèges (temps d'animation de 11h00 à 14h00 une fois par semaine pour Leï GARRUS et Henri MATISSE à Saint Maximin). Les activités sont également mises en ligne sur le Facebook du Centre Social et Culturel.

➤ *Annulation :* Toute annulation doit être signalée le plus tôt possible. Il est obligatoire que le responsable légal en informe l'équipe d'animation par téléphone au 07-48-72-17-09

Le délai d'annulation sans facturation préalable est d'une semaine avant le début de la période.

Le remboursement de la facture pourra s'effectuer uniquement dans le cas de maladie ou évènement familial exceptionnel (justificatif à fournir avant la fin de la période).

5. Tarifs :

➤ *Les périodes de vacances :*

Il s'agit pour nous de proposer un tarif accessible et attractif pour les jeunes afin de favoriser l'ouverture vers d'autres activités et non uniquement les sorties. Pour chaque période de vacances, sera établi un « forfait vacances » à la semaine, selon le type d'activités et le quotient familial, qui sera appliqué à la famille peu importe le nombre de jours d'inscription.

➤ *Les mercredis, mardi soir, vendredi soir et les soirées :* L'accueil est libre et gratuit. Une participation financière pourra être demandée selon les activités proposées, notamment lorsqu'elles nécessitent un transport collectif.

6. Assurance :

Le Centre Social et Culturel a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou représentants légaux, pour les dégâts occasionnés aux installations et/ou au matériel, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir (attestation d'assurance extrascolaire/ responsabilité civil).

7. Santé et Sécurité :

L'équipe d'animation ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (ventoline, homéopathie, doliprane, ...). Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans le suivi et la prise d'un médicament avec présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments doivent être fournis dans leurs emballages d'origine et munis de leur notice.

8. Encadrement et Activités :

Le nombre et la qualification des animateurs sont établis dans le respect de la réglementation Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur.

Durant les activités, l'animateur peut, par moment, accorder aux jeunes de plus de 12 ans, de se déplacer par petits groupes en autonomie. L'animateur s'assure qu'au moins un jeune a un téléphone portable en état de marche avec les coordonnées de celui-ci.

9. Règles de vie communes :

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux.

Pour veiller au bon fonctionnement de l'accueil des jeunes, certaines règles sont non négociables. Il est interdit :

- D'apporter un médicament sans ordonnance.
- D'avoir sur soi tout objet dangereux (couteau, cutter, etc...)
- De fumer et consommer de l'alcool

Il est également vivement déconseillé au jeune d'avoir avec lui des objets de valeurs. En cas de perte, dégradation, ou vol, l'équipe décline toute responsabilité.

Tout comportement irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe, de dégradation volontaire du matériel ou tout simplement de non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.

Signature du représentant légal
Mention « Lu et approuvé »

Signature du jeune
Mention « Lu et approuvé »